



COMMUNE D'OUessant

**Avis de Publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public  
de la Commune d'Ouessant suite à une candidature spontanée  
Occupation de la toiture de la mairie et de l'aérodrome**

**Date de publication : 8 décembre 2020**

La commune d'Ouessant a reçu une candidature spontanée pour la mise à disposition temporaire du toit de la mairie et de l'aérodrome pour l'installation et l'exploitation de toitures solaires voltaïques. Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune d'Ouessant pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP afin de solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour l'occupation du toit de la mairie et de l'aérodrome, mis à disposition par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Dans le cadre de cette demande, les activités envisagées consistent en l'installation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements accessoires, sur une superficie totale d'environ

- Environ 70 m2 pour la Mairie
- Environ 100 m2 pour l'aérodrome

Les conditions d'occupation du domaine public sont les suivantes :

- L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location,
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT,
- L'installation est autorisée pour une durée de vie de la centrale,
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels,
- Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la commune,
- La redevance annuelle relative à l'occupation sera déterminée de la manière suivante : Conformément au CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune proposée par le prestataire.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer un dossier complet de demande d'AOT **avant le 28 décembre 2020** à 16h. auprès de la commune d'Ouessant, soit par courrier recommandé ou soit par courrier électronique, aux adresses suivantes :

Adresse postale : Mairie d'Ouessant - Le Bourg - 29242 OUessant

Adresse électronique : mairie.eusa@wanadoo.fr

**Cette consultation n'est pas une procédure de marché public.**

**Date d'envoi du présent avis : 7 décembre 2020**